

## Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après les CGV et CGU) ont pour objet de déterminer les conditions d'accès et les règles d'utilisation de l'offre BreizhGo Scolaire+.

L'Utilisateur doit prendre connaissance des présentes CGVU.

En cas de désaccord avec les CGV et CGU, aucun achat ne pourra être effectué par l'Utilisateur. Lors de l'utilisation de ces services, l'Utilisateur accepte les présentes conditions générales d'utilisation.

La Région Bretagne se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure, tout Utilisateur qui ne respecterait pas les présentes CGV et CGU.

### 1. Tarification

L'offre Scolaire+ est vendue au prix forfaitaire de 80€.

### 2. Support

Le droit Scolaire+ est matérialisé à la fois par la carte papier BreizhGo Scolaire+ et sur la carte KorriGo. Pour charger le droit Scolaire+ sur votre carte KorriGo, présentez-vous avec celle-ci et le courrier sécurisé reçu après acceptation de votre demande : au guichet d'une gare SNCF bretonne ou à l'Espace KorriGo de Rennes ou de St Brieuc.

Un billet gratuit est par ailleurs nécessaire pour chaque voyage sur le réseau BreizhGo.

### 3. Canaux de distribution

#### a. Cartes

Les cartes sont distribuées uniquement en ligne. Elles sont à commander depuis le lien disponible sur le site internet <https://www.breizhgo.bzh/scolaire-plus>

#### b. Billets

- Pour voyager en car BreizhGo : le titre à 0€ est distribué exclusivement le jour du voyage à bord des cars sur présentation de la carte Scolaire+.
- Pour voyager à bord des TER BreizhGo : le titre à 0€ est disponible à partir de la veille du voyage en gare sur les Distributeurs de Billets Régionaux ou sur le site TER BreizhGo.

### 4. Conditions d'utilisation du titre de transport

Le droit Scolaire+ est strictement personnel et incessible. **Il ne peut en aucun cas se substituer à l'abonnement scolaire.**

Il permet aux élèves abonnés scolaires sur le réseau BreizhGo (à partir de la 6<sup>ème</sup>) d'accéder librement à l'ensemble des cars et des TER BreizhGo jusqu'à la fin de l'année scolaire y compris les week-ends et petites vacances scolaires.

Pour les élèves domiciliés sur une île desservie par BreizhGo, la liaison maritime habituelle est également comprise dans l'offre.

L'offre n'est pas valable sur les TGV.

L'offre n'est pas valable sur les réseaux de transport urbains (sauf les 2 exceptions ci-après au point c.).

## a. Durée de validité du titre

Le droit BreizhGo Scolaire+ est valable pour l'année scolaire :

- pour les trajets effectués sur **car BreizhGo**, à partir du jour de la réception de la carte Scolaire+ par le demandeur ;
- pour les trajets effectués sur les **TER BreizhGo**, à partir du jour du chargement du droit Scolaire+ sur la carte KorriGo. Pour effectuer ce chargement, vous devrez présenter le courrier validant l'inscription à l'offre Scolaire+ au guichet TER ou à l'espace KorriGo.

## b. Trajets en correspondance au sein du réseau BreizhGo

Un billet BreizhGo Scolaire+ est délivré pour une Origine – Destination (sur les lignes à tarif par tranches kilométriques) ou pour une ligne (sur les lignes à tarif unique). Un nouveau titre doit donc être demandé pour tout nouveau trajet au sein du réseau BreizhGo.

## c. Trajets en correspondance avec un réseau urbain

**Les correspondances avec d'autres réseaux de transport ne sont pas permises**, à l'exception des cas suivants :

### Réseau Bibus (Brest) :

La correspondance est permise sur le réseau Bibus pour poursuivre un trajet en car ou TER BreizhGo, ou à l'inverse, pour commencer un trajet en bus avant un trajet en car ou TER BreizhGo uniquement durant les week-ends et les petites vacances scolaires.

Démarche préalable à effectuer auprès de l'agence Bibus (33 avenue Georges Clémenceau à Brest).

### Réseau QUB (Quimper) :

La correspondance est permise sur le réseau QUB pour poursuivre un trajet en car ou TER BreizhGo, ou à l'inverse, pour commencer un trajet en bus avant un trajet en car ou TER BreizhGo. Démarche préalable à effectuer auprès de l'agence QUB (12 quai du Steir à Quimper).

## d. Modalités de paiements

Le paiement de l'offre Scolaire+ s'effectue en totalité au moment de la souscription en ligne, par paiement en carte bancaire sur le site internet.

## 5. Contrôles

Des contrôles peuvent être opérés à tout moment par les agents désignés par l'exploitant du réseau. Pour être en règle, l'utilisateur doit présenter :

- sa carte Scolaire+ papier (sur les cars et bateaux) ou sa carte KorriGo chargée du profil Scolaire+ (dans le TER)
- son titre à 0€ valable à la date indiquée et sur le trajet emprunté

## 6. Vie du contrat d'abonnement

### a. Souscription

Par la souscription, l'Utilisateur s'engage à fournir la somme correspondant à l'offre.

### b. Perte, vol, dégradation ou dysfonctionnement des cartes

#### Carte KorriGo :

En cas de perte, de vol ou de dégradation une nouvelle carte KorriGo pourra être délivrée pour un coût de 8€ à la charge de l'Utilisateur.

En cas de dysfonctionnement avéré une nouvelle carte KorriGo pourra être délivrée gratuitement.

#### Carte papier :

En cas de perte, de vol ou de dégradation une nouvelle carte papier Scolaire+ pourra être délivrée pour un coût de 8€ à la charge de l'Utilisateur.

La demande de duplicata est à effectuer par l'Utilisateur sur la page dédiée Scolaire+ depuis le site <https://www.breizhgo.bzh/scolaire-plus> (via le lien de souscription)

### c. Suspension

Aucune suspension de l'offre Scolaire + n'est possible à l'initiative de l'Utilisateur.

### d. Résiliation

A l'initiative du Vendeur :

La rupture du contrat avant son terme pourra être prononcée par le Vendeur aux motifs suivants :

- fraude établie dans la constitution du dossier de souscription, fausse déclaration, falsification des justificatifs,
- utilisation frauduleuse de la carte,
- impayé non régularisé.

La rupture sera effective dès notification à l'Utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de souscription à l'offre à l'Utilisateur pendant une durée pouvant aller jusqu'à 2 ans.

A l'initiative de l'Utilisateur :

Cette offre est non remboursable.

### e. Rétractation

En application des dispositions du Code de la consommation, il n'y a pas de rétractation possible. La vente de titre de transport daté n'est pas concernée par cette mesure.

Toutefois, à titre exceptionnel, la rupture du contrat avant son terme pourra être demandée par l'Utilisateur (au 0 800 880 562 Service et appel gratuit), sans motif, uniquement si la demande est réceptionnée par le service instructeur avant l'envoi des cartes Scolaire+ par ce dernier.

Il sera procédé au remboursement du forfait par virement bancaire.

### f. Renouvellement

L'offre n'est pas reconduite tacitement. Le renouvellement de la souscription au terme de l'offre (valable une année scolaire) est possible à l'initiative du demandeur qui devra alors suivre de nouveau la procédure de souscription en ligne.

## 7. Responsabilité

La responsabilité de la Région ne pourra être engagée si l'exécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'Utilisateur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture de la prestation, soit à un cas de force majeure ou cas fortuits, comme ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et plus généralement dans les cas suivants empêchant l'exécution du contrat dans des conditions normales et attendues : panne ou dysfonctionnement informatique et/ou des réseaux de télécommunication empêchant la disponibilité des services en ligne, guerre, émeute, incendie, grèves internes ou externes, lock-out, occupation des locaux d'une des parties, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de quinze (15) % du personnel de la Région et de ses prestataires dans une période de deux mois consécutifs, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, blocages de routes et impossibilités d'approvisionnement et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Région.

## 8. Service clientèle

Pour toute information ou réclamation, l'Utilisateur peut contacter les services du réseau BreizhGo :

- Par internet : formulaire de contact à l'adresse suivante [www.breizhgo.bzh/nous-contacter](http://www.breizhgo.bzh/nous-contacter)
- Par téléphone : au 02 99 300 300, puis taper 1 pour le scolaire

## 9. Politique de protection des données personnelles

La collecte de données personnelles est nécessaire pour l'inscription au service de transport. Pour en savoir plus nous vous invitons à consulter la politique de protection des données personnelles de BreizhGo à l'adresse suivante : <https://www.breizhgo.bzh/mentions-legales>

## 10. Modification du document

La présente version des CGVU est en application à compter du 11 juillet 2024.

La Région Bretagne se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour à tout moment, sans préavis ni information préalable des Utilisateurs, unilatéralement, les présentes CGU/CGV au gré des changements ou additions effectués, afin notamment de se conformer à toutes évolutions légales, jurisprudentielles, éditoriales et/ou technique.

Les modifications à venir ne seront pas applicables aux ventes effectuées avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

Les modifications éventuellement apportées par la Région aux CGVU seront portées à la connaissance des Utilisateurs par leur simple mise en ligne. La Région invite donc tout Utilisateur à consulter régulièrement les CGVU. Tout nouveau Service intégrant de nouvelles techniques ou nouvelles caractéristiques améliorant la qualité des Services existants seront aussi soumis aux présentes Conditions générales, sauf disposition expresse contraire.

## 11. Loi applicable

Les présentes CGVU sont soumises à la loi française. Elles sont rédigées en langue française.